

Congrès International «TRANSPUTERS 92» - Subvention de la Ville de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'Université de Franche-Comté (Laboratoire d'informatique de Besançon) et l'Institut National des Télécommunications (Département d'informatique et d'optimisation) ont organisé un congrès international consacré aux transputers.

Les transputers sont des calculateurs de très grande puissance, utilisés tant à des fins scientifiques qu'à des fins industrielles.

L'exploitation et la programmation de ces matériels, qui connaissent aujourd'hui un très fort développement, sont complètement différentes de celles des ordinateurs classiques, du fait de leur architecture. Il s'agit, ni plus ni moins, d'une autre culture. C'est ce créneau que le laboratoire d'informatique de l'Université a su très vite occuper, avec la volonté de bâtir à Besançon un pôle de compétences de recherche et de formation dans ce domaine.

Après la création et l'édition d'une revue scientifique puis la création d'un diplôme de 3^{ème} cycle spécialisé (DESS «Informatique et parallélisme»), l'organisation d'un congrès international a eu pour ambition de créer une manifestation essentielle sur le continent européen, dans le domaine de la recherche avancée et des applications industrielles autour du transputer. De plus, Transputers' 92 avait aussi pour objectif de renforcer et de développer le couplage entre les institutions de recherche et l'industrie et ainsi augmenter le niveau de compétences de chacun.

La manifestation, première du genre en France, organisée à Arc-et-Senans avec un budget de l'ordre de 700 000 F, a connu un plein succès. Plus de 150 participants d'une dizaine de nationalités différentes ont suivi les nombreuses conférences.

Une subvention de la Ville de Besançon a été sollicitée à hauteur de 25 000 F.

En cas d'accord, le crédit nécessaire pourrait être prélevé sur l'imputation 961.0/657 code service 30200 du BP 1992.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'ai appris qu'il s'agissait de calculateurs de très grande puissance.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.